EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2014

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Brice ROINSARD, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Nathalie DEVAUX, Christophe ROCHER, Emmanuel COLLIN, Céline CARDONA-LE NAOUR, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Madame Sandrine MARTINS).

****
*****

Monsieur Brice ROINSARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Sylvie TRIBOUT donne pouvoir à Madame Sandrine MARTINS.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion du dernier Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I – SUBVENTION - RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Les membres du Conseil sont informés que Madame la Députée propose à la commune d'être candidate à une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire dont elle bénéficie pour le mandat en cours.

Après plusieurs échanges avec ses services, il est proposé de déposer une demande pour les aires de jeux d'enfants dans les squares de Picardie et des Acacias ainsi qu'à la Cabane aux Loisirs.

Le projet comporte la fourniture et la pose des jeux ainsi que la réalisation des sols adaptés.

Square de Picardie

- 4 jeux pour un total de 9 715.00 € HT

Square des Acacias

- 2 jeux pour un total de 3 815.00 € HT

Cabane aux Loisirs

- 1 jeu 12 276.00 € HT

Soit un coût prévisionnel pour cette opération de 25 806.00 € HT – 30 967.20 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Madame la Députée une demande de subvention telle que définie ci-dessus et pour le montant maximum pouvant être alloué à cette opération (maximum 50 % du coût prévisionnel HT).

II - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES CONCERNANT LES IMTEMPÉRIES DES 8 ET 9 JUIN 2014

Plusieurs administrés ont fait part de dégâts des eaux à l'intérieur de leur propriété à la suite des précipitations survenues entre le dimanche 8 et le lundi 9 juin dernier.

Des bâtiments communaux ont également été frappés par un phénomène de ruissellement, qui a causé le ravinement de certains secteurs de voirie.

L'indemnisation de ces préjudices par les compagnies d'assurance, est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Un dossier sollicitant le classement de la Commune en état de catastrophe naturelle pour ce type d'évènement est en cours de constitution et sera transmis en Préfecture pour instruction.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes d'inondation par ruissellement pour la période du 8 au 9 juin 2014.

III - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2014, une enquête publique sur la Commune de Magnanville a été prescrite du 12 mai 2014 au 13 juin 2014 inclus, concernant l'augmentation de l'activité de la manufacture d'instruments de musique de la Société Buffet Crampon basée rue des Graviers à Magnanville.

Dans ce cadre, une demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement a été déposée le 27 mai 2013 par la société Buffet Crampon auprès des services de l'Etat. Elle a fait l'objet d'un avis, accompagné de recommandations de l'autorité environnementale en date 7 mars 2014, s'agissant du respect de la réglementation en matière de lutte contre les risques d'incendie.

Un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, a assuré cinq permanences en Mairie à l'Hôtel de Ville. Durant la phase d'enquête, un registre a été mis à la disposition afin de recueillir les observations du public.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral cité précédemment, le Conseil Municipal de la Commune de Magnanville est invité à formuler un avis, s'agissant de cette demande d'exploitation au titre des activités suivantes :

- Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés (quantité supérieur à 1000 litres)
- Ateliers ou l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles (puissance électrique supérieure à 200 KW)

Le dossier complet est à la disposition des Conseillers Municipaux au service urbanisme en Mairie.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'augmentation de l'activité du site Buffet Crampon de Magnanville.

IV - STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFY POUR LE COMPTE DE MAGNANVILLE

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la Commune, ont signé des conventions de partenariat afin de permettre la réalisation de projets de construction de logements en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241 - 1, il convient que le bilan de ces acquisitions, cessions, réalisées pour le compte de la Commune, fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est joint à ce rapport les tableaux rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFY pour le compte de la Commune au 31 décembre 2013, pour le site des Mongazons (anciens Tennis) et celui de Mare Pasloue (ancienne propriété des consorts Grenier).

Le montant des acquisitions n'inclut pas les coûts de portage (frais de notaire, de géomètre et de gestion, dépenses de remise en état du sol, études…).

Le montant des cessions correspond au prix de revient (coûts de portage inclus).

ÉTAT DU FONCIER ET/OU NON BÂTI DÉTENU PAR L'EPFY POUR LE COMPTE DE : LA COMMUNE DE MAGNANVILLE (Mongazons)

	MONTANT HT DES OPÉRATIONS		
	antérieures au 31/12/2012	de l'année 2013	Total
Acquisitions	1 718 575	0	1 718 575
Cessions	0	0	0
Solde au 31/12/2013			1 718 575

ÉTAT DU FONCIER ET/OU NON BÂTI DÉTENU PAR L'EPFY POUR LE COMPTE DE : LA COMMUNE DE MAGNANVILLE (Secteur Mare Pasloue)

	MONTANT HT DES OPÉRATIONS		
	antérieures au 31/12/2012	de l'année 2013	Total
Acquisitions	0	1 100 000	1 100 000
Cessions	0	0	0
Solde au 31/12/2013			1 100 000

Le montant des acquisitions n'inclut pas les coûts de portage (frais de notaire, de géométrie et de gestion, dépenses de remises en état du sol, études…). Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus).	Le montant des acquisitions n'inclut pas les coûts de portage (frais de notaire, de géométrie et de gestion, dépenses de remises en état du sol, études…). Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le bilan énuméré ci-dessus.

V - DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SIVAMASA-SEY

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre élu en tant que suppléant au SIVAMASA-SEY.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier CHAUVIN, membre suppléant au SIVAMASA-SEY.

VI - SUCCESSION DE MADAME GOURDET VEUVE ROUQUIER

Par courrier en date du 18 septembre 2013, l'étude ROTH et Associés, 91700 Sainte Geneviève des Bois, a informé la Commune, que madame Madeleine GOURDET a institué la Commune de Magnanville comme légataire particulier, au terme de son testament olographe en date du 26 septembre 2012 pour un terrain situé sur le territoire communal.

Après vérification ce legs porte sur deux parcelles cadastrées, section A n° 164 (lieu dit Les Bas Carnaux) d'une contenance de 1 730 m² et section A n° 142 (lieu dit la Sente des Brosses) d'une contenance de 220 m². Il s'agit d'un secteur classé en zone agricole (NC) au plan d'occupation des sols en vigueur, localisé à l'ouest de la Commune selon le plan figurant en annexe.

Une estimation du service des domaines en date du 30 mai dernier, a déterminé la valeur vénale pour l'ensemble de ces terrains à hauteur de 1 100 €. Les frais de procédure à régler au notaire s'élèvent respectivement, pour l'attestation de propriété et délivrance de legs ainsi que la quote part de déclaration de succession, à la somme de 400 € et 50 €.

Enfin, il convient de remarquer que par courrier en date du 18 mars 2014, la Commune a exprimé une position de principe favorable pour ce legs.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **accepte le legs de Madame GOURDET veuve ROUQUIER au profit de la Commune portant sur les parcelles cadastrées section A n° 164 et A n° 142,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de ce legs.**

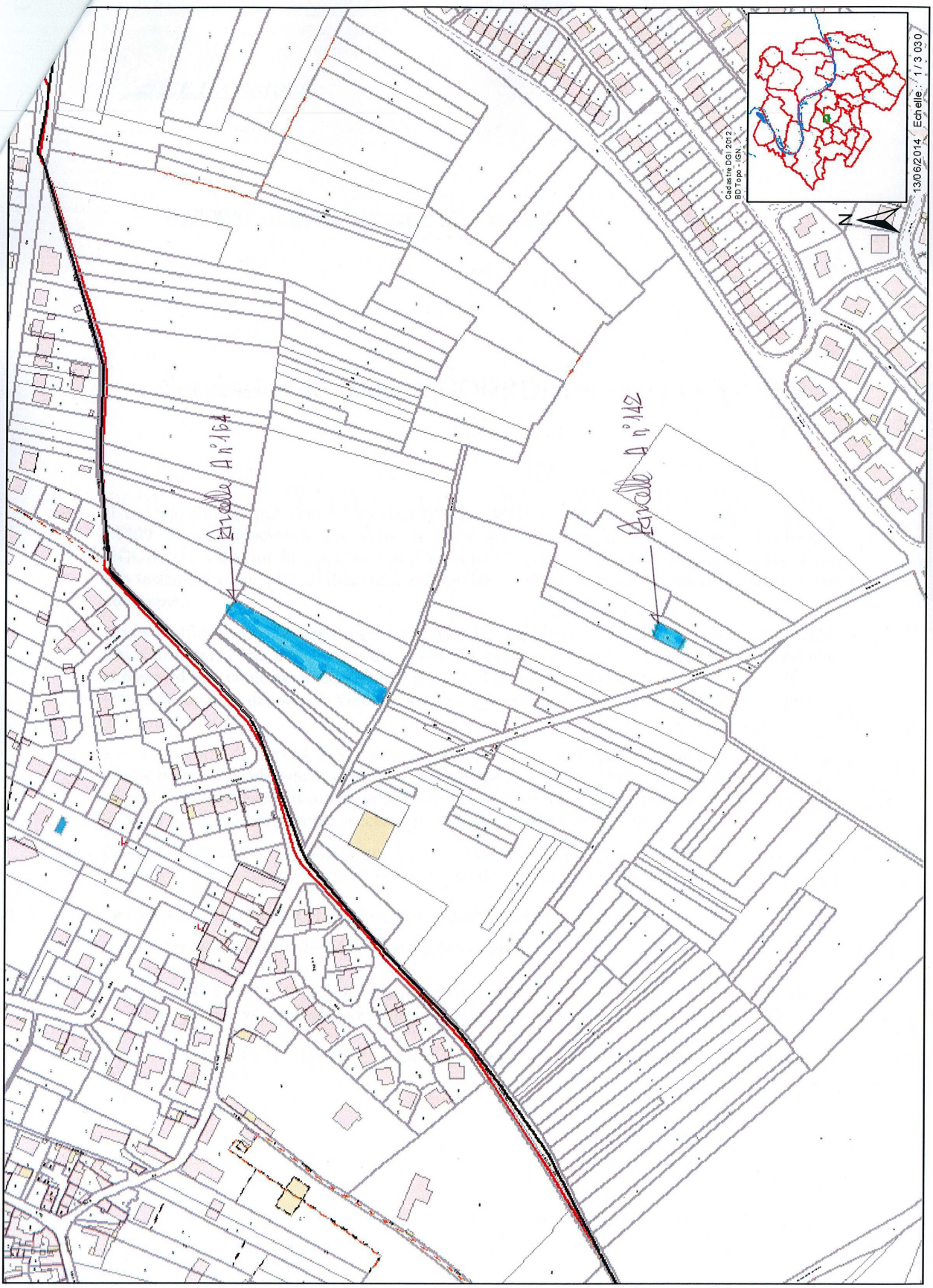
Parcelle A n°164
Parcelle A n°142
Cadastre DGI 2012
BD Topo - IGN
13/06/2014 Echelle : 1 / 3 030
N

VII – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES CONCERNANT LA SÉCHERESSE 2013

Plusieurs administrés ont fait part de fissures apparues sur leur immeuble d'habitation au cours de l'année 2013 et pouvant être imputées à des phénomènes de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'indemnisation de ces préjudices par les compagnies d'assurance, est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Un dossier sollicitant le classement de la Commune en état de catastrophe naturelle pour ce type d'évènement est en cours de constitution et sera transmis en Préfecture pour instruction.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année civile 2013.

VIII - CRÉATION D'UN MANDAT DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ – Élection d'un Conseiller Délégué

La réglementation en vigueur permet, sur décision du Conseil Municipal, de créer un poste de conseiller délégué en plus des mandats de maires adjoints.

Dans ce contexte et compte tenu de la charge de travail liées aux activités organisées dans le secteur social ainsi que pour les activités liées à la jeunesse, sur proposition des Maires-Adjoints en charge des politiques sociales et des secteurs Enfance-Jeunesse, il est proposé de créer un mandat de conseiller délégué à effet du 1er septembre 2014.

Si ce mandat est créé, il pourra être procédé à l'élection d'un conseiller municipal délégué.

Le Conseil, à la majorité (5 absentions : CARDONA-LE NAOUR, BRETONNIERE, COLLIN, LAROCHE, ATENCIA),

- **décide de créer un mandat de conseiller délégué à effet du 1er septembre 2014.**
- **désigne Madame Zaïa ZEGHOUDI, conseiller délégué chargé aux activités organisées dans le secteur social ainsi que pour les activités liées à la jeunesse.**

IX - DÉFINITION DE L'INDEMNITÉ ATTRIBUÉE AU MANDAT DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Par délibération en date du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des Adjoints, en application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour le Maire l'indemnité maximale prévue à l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dans une commune de 3 500 à 9 999 habitants a été fixée à 55 % de l'indice brut 1015.
- Pour les Adjoints au Maire l'indemnité prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales a été fixée à 22 % de l'indice brut 1015.

A compter du 1er septembre 2014, un mandat de conseiller délégué aux activités sociales et à la jeunesse étant créé et un conseiller élu, il y a lieu de modifier les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

- Pour le Maire l'indemnité sera fixée à 54 % de l'indice brut 1015.
- Pour les Adjoints aux Maire l'indemnité sera fixée à 21 % de l'indice brut 1015.
- L'indemnité allouée au conseiller délégué aux activités sociales et aux activités jeunesse pourrait être fixée à 9 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil, à la majorité (5 contres : CARDONA-LE NAOUR, BRETONNIERE, COLLIN, LAROCHE, ATENCIA),

- **accepte les modifications des taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints telles que définies ci-dessus.**
- **fixe l'indemnité allouée au conseiller délégué à 9 % de l'indice brut 1015.**

X - CONVENTION POUR L'ÉDITION GRATUITE D'UN AGENDA

Il est proposé aux membres du Conseil de confier, aux **éditions ASTORG**, l'édition gratuite d'un agenda en **3200 exemplaires** comportant divers renseignements administratifs relatifs à la commune et avec de la publicité répartie tout au long de l'ouvrage.

La convention établie, à cet effet, prévoit que les Editions ASTORG s'engagent à prendre entièrement à leur charge tous les frais d'édition, de réalisation technique et de livraison de la publication.

La commune, quant à elle, s'engage à leur fournir une lettre accréditive pour démarcher les annonceurs. Cette convention serait établie pour un an.

Le Conseil, à l'unanimité, confie aux éditions ASTORG l'édition gratuite de cet agenda aux conditions ainsi définies.

XI - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

Afin de pourvoir à l'emploi de Directeur en charge des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Développement Durable, il convient de créer l'emploi au tableau des effectifs du personnel communal.

Les missions principales attachées à ce poste seraient :

- Diriger et animer la Direction des services techniques, le secteur Urbanisme, cadre de vie et nouvelles technologies,
- Mettre en œuvre les décisions en matière d'urbanisme et participer aux projets de développement de la commune,
- Piloter les études de faisabilité, préalables et pré-opérationnelles des projets techniques,
- Elaborer, suivre le budget technique et l'organisation administrative du secteur,
- Proposer les montages opérationnels et assurer le suivi des opérations sur leurs aspects techniques, administratifs, juridiques et financiers (procédures marchés publics, consultation, etc.),

- Animer et piloter la mise en œuvre des orientations en matière d'environnement,
- Favoriser l'intégration des nouvelles technologies dans les services et les bâtiments communaux,
- Prendre en charge l'accessibilité à tout handicap des bâtiments et espaces publics,
- Jouer un rôle de conseil auprès des élus et du D.G.S. (alerter sur les risques techniques et/ou juridiques).

Conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi de catégorie A sera celle calculée par référence à l'échelle de traitement du grade d'Ingénieur principal, indice brut 816.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **accepte de créer un poste de Directeur en charge des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Développement Durable, sur le fondement de l'article 3-3, 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **fixe la rémunération par référence à l'échelle de traitement du grade d'Ingénieur principal, indice brut 816,**
- **autoriser Monsieur le Maire à recruter le candidat et à signer le contrat correspondant.**

XII - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 - RÉGULARISATION

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées.

A la demande de la trésorerie, il convient de régulariser les recrutements intervenus lors des dernières opérations de recensement.

Il est dont proposé de :

- Créer un emploi de **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'en fixer la rémunération.
  Il est recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps complet et rémunéré sur la base de l'indice brut 441.

- Créer 10 postes d'**agents recenseurs,** et d'en fixer la rémunération.
  Ils sont notamment chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.
  Ces agents sont recrutés en qualité d'agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3,

alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et rémunéré comme suit :

- Bordereau de district 5,50 € l'unité
- Feuille de logement 0,85 € l'unité
- Bulletin individuel 1,45 € l'unité
- Dossier d'immeuble collectif 0,85 € l'unité
- Séance de formation 30,00 € la séance

Le Conseil, à l'unanimité,

- **accepte de créer un poste occasionnel de coordonnateur, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et dix postes occasionnels d'agents recenseurs,**
- **fixe la rémunération du coordonnateur d'enquête sur la base de l'indice brut 441,**
- **fixe la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.**

XIII - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée minimale de 12 mois et maximale de 36 mois. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

Depuis le 1er janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Le recrutement doit s'effectuer dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Mission Locale.

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre des évolutions administratives des services de la ville, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil et de gestion administrative.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **accepte de créer un emploi d'avenir pour des missions d'accueil et de gestion administrative ;**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à solliciter les financements prévus par le dispositif et toute subvention complémentaire éventuelle ;**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2014 aux chapitres, articles et fonctions correspondants.**

XIV - DROITS A LA FORMATION DES ÉLUS

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant, concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais d'enseignement (uniquement si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de séjour et de déplacement, donnent droit à remboursement.

Par ailleurs, les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ; une somme de 5000€ est inscrite dans la décision modificative budgétaire numéro 1.

Les orientations en matière de formation sont les suivantes:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions,**
- **fixe le plafonnement du montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 65, article 6535 et fonction correspondante.**

XV - FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

Les membres du Conseil sont informés qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés (sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais), pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu **hors du territoire** de celle-ci.

C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Dans tous les cas, le remboursement de frais est subordonné à la production :

- **d'un ordre de mission signé du Maire**
- **d'un formulaire d'état de frais**

- **des justificatifs des dépenses réellement engagées.**

1. **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3).

Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

2. **Les dépenses de transport** sont remboursées aux frais réels, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement des élus municipaux.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget, aux chapitres, articles et fonctions correspondants.**

XVI - RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ANIMATEURS NON TITULAIRES EXERÇANT EN CENTRE DE LOISIRS, EN ACCUEIL ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EN CLUB PRÉADOLESCENT ET À L'ÉCOLE OMNISPORTS

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires, instituée par le décret du 24 janvier 2013, engendre une modification du temps de travail des animateurs et plus particulièrement le mercredi, hors vacances scolaires.

Afin de répondre aux nouvelles plages horaires de travail, il apparait nécessaire d'adapter cette grille de rémunération pour les mercredis pour les activités exercées en centre de loisirs, hors période de vacances scolaires et d'intégrer de nouveaux taux pour l'accueil périscolaire et le temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

Actuellement ce personnel est rémunéré par vacations, indexées sur la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Ainsi, la rémunération des mercredis, hors périodes de vacances scolaires, serait identique à celle exercée au Club préados, à savoir basée sur une vacation de 6 heures au lieu des 10 actuellement.

En ce qui concerne :

- l'accueil périscolaire : la rémunération serait horaire et indexée sur 103% de l'indice brut 100
- le temps d'activité périscolaire : la rémunération serait horaire et indexée sur 108% de l'indice brut 100.

La grille de rémunération du personnel non titulaire exerçant les fonctions d'animateur, est modifiée comme suit :

Activité	Temps	Statut	% de l'indice brut 100	Taux au 01/07/2010 IM : 203
PERISCOLAIRE	1h	-	103	9,68
T.A.P.	1h	-	108	10,15
VACANCES C.L. E.M.O et Mini-camps	Vacation de 10h	Non diplômé	718	67,49
		Stagiaire	864	81,21
		Diplômé	969	91,08
		Directeur	1042	97,94
MERCREDIS (hors vacances scolaires) et PRE-ADOS VENDREDIS	Vacation de 6h	Non diplômé	431	40,51
		Stagiaire	519	48,78
		Diplômé	582	54,71
		Directeur	1042	97,94

La rémunération s'effectuera après service fait, à savoir avec un mois de décalage (du 1er au 30 du mois « m-1 »). Le taux évoluera en fonction de la valeur du point des fonctionnaires.

L'indemnité de congés payés est comprise dans la vacation (en ce qui concerne les forfaits de 6h et 10h).

Concernant la rémunération horaire exercée dans le cadre du périscolaire et du T.A.P., elle ouvre droit à une indemnité de congés payés égale au dixième de la rémunération brute versée.

Toutes autres primes et indemnités ne constituant pas un élément obligatoire de rémunération sont exclues.

En ce qui concerne les activités de « mini-camps », un forfait de 3 heures par nuit passée en mini camps est ajouté à la vacation de 10h.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **adopte les modalités de rémunération du personnel d'animation non titulaire pour les heures effectuées à compter du 1er septembre 2014,**
- **fixe le taux de rémunération du personnel non titulaire exerçant les fonctions d'animateur comme mentionné ci-dessus.**

XVII - FRAIS DE RÉPRESENTATION DU MAIRE

En application de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités territoriales, des frais de représentation peuvent être attribués au Maire en raison des responsabilités liées aux fonctions qui lui sont confiées et aux sujétions rencontrées. Il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer le montant.

Cette enveloppe est destinée à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (frais de réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe). Elle ne doit pas excéder le montant des frais auxquels elle correspond.

Pour la durée du mandat, il est proposé de fixer l'enveloppe des frais de représentation à hauteur de 6 000€ par année civile (proratisée pour 2014) et d'instaurer un versement forfaitaire.

Sous la présidence de Madame Sandrine MARTINS, hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation du Maire, pour toute la durée du mandat,
- de fixer l'enveloppe à 6 000 € pour une année civile,
- d'inscrire les crédits au budget, au chapitre 65, articles 6536 et fonction 021.

Le Conseil, à la majorité des présents (3 abstentions : CARDONA-LE NAOUR, COLLIN, LAROCHE),

- **accepte d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation du Maire, pour toute la durée du mandat,**
- **fixe l'enveloppe à 6 000 € pour une année civile,**
- **inscrit les crédits au budget, au chapitre 65, articles 6536 et fonction 021.**

XVIII - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est présenté aux membres du Conseil la Décision Modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Article	**Fonct/C.Coût**	**Libellé**	**+**	**-**
023	**01F**	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**		22 300,00
022	**DEPENSES IMPREVUES**			
	01 F	Finances - Complément	20 000,00	
60628	**AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES**			
	211 EEC	Ecole maternelle cytises - Complément p/peinture 2 meubles	250,00	
	212 EEC	Ecole primaire Cytises - Anti pince doigts	2 600,00	
	823 VJF	Espaces verts - Fleurissement	1 500,00	
611	**CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES**			
	64 ELG	Périscolaire - Prestations d'activités p/aménagement rythmes scolaires	15 000,00	
6135	**LOCATIONS MOBILIERES**			
	020 AM	Mairie - Location de véhicules	4 000,00	
61521	**ENTRETIEN DE TERRAINS**			
	412 SCT	Terrains - Réparation clôture (1550 €) - réparation main courante stade (2800 €)	4 350,00	
	813 VV	Propreté urbaine - Complément p/traitement encombrants	7 000,00	
	823 VJ	Espaces verts - Complément p/traitement déchets verts	5 000,00	
61522	**ENTRETIEN DE BATIMENTS**			
	020 AI	Patrimoine immobilier - remise aux normes électriques du logement de M. BEUCHET	9 185,00	
	020 AI	Patrimoine immobilier - Condamnation pigeonnier+autres interventions mare pasloue	800,00	
	020 AM	Mairie - Réfection du bureau de M. le Maire (Sols et Murs) : Modification imputation	7 000,00	
	020 AM	Mairie - Aménagement de bureaux (Rez de chaussée) : Modification imputation	10 000,00	
	211 EEM	Ecole maternelle Marronniers - remplacement vitre cassée	800,00	

	212 EEC	Ecole primaire Cytises - remplacement vitre cassée	800,00	
	212 EEM	Ecole primaire Marronniers - peinture 2 classes, préau et entrée	15 000,00	
	212 EET	Ecole primaire Tilleuls - réfection clôture entre les 2 écoles (900€) - fissure mur classe CE2 et extérieur (2150€)	3 050,00	
	314 CS	Salles de spectacle - Nettoyage de gouttières (ferme)	400,00	
	40 SA	Sports - fuite garage complexe sportif tôle ondulée (800€)	800,00	
	40 SA	Sports - Réfection salle de bain logement complexe sportif	3 800,00	
	411 SCP	Salle polyvalente - réparation rideau roulant (500€) - réparation fuite toiture (600 €) - mise en place d'un mano gaz (obligatoire) 500 € - remplacement d'une lame sur rideau (500 €) -	2 100,00	
	421 ELC	Cabane aux loisirs - nettoyage toiture	2 500,00	
	422 ELP	Local pré-ados - nettoyage gouttières	400,00	
	520 IA	Ancienne mairie - amélioration régulation chauffage	2 400,00	
	71 AI	Patrimoine immobilier - réparation entourage vélux aux 2 logements instituteurs Cytises	600,00	
61523	**ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX**			
	822 VV	Voirie - Complément p/rebouchage nids de poule	2 000,00	
	822 VV	Voirie - Réfection clôture 7 allée du Languedoc suite à sinistre	6 900,00	
616	**PRIMES D'ASSURANCE**			
	020 AI	Patrimoine immobilier - Complément de crédit pour assurance maison mare pasloue	300,00	
617	**ETUDES ET RECHERCHES**			
	020 AI	Patrimoine immobilier - Diagnostic installations électriques Logement Erables	300,00	
6232	**FETES ET CEREMONIES**			
	024 AG	Administration Générale - Complément pour fêtes et cérémonies dont surveillance matériel fête de la musique : 1 377,25 €	6 400,00	
	422 ELS	Sports - Complément pour écran géant pour Coupe de Monde de Football	1 500,00	
6237	**PUBLICATIONS**			
	023 RA	Relations publiques - Complément pour impression bulletin municipal	2 000,00	
6247	**TRANSPORTS COLLECTIFS**			
	421 ELC	Centre de Loisirs - Transport p/déplacement Camp des Loges	1 000,00	
	64 ELG	Complément pour navette scolaire : 1 aller-retour mercredi matin	5 000,00	

6262	**FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS**			
	020 AM	Mairie - Complément pour téléphonie	1 000,00	
6288	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**			
	020 AI	Patrimoine immobilier - Désinfection logement RPA	132,00	
637	**AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**			
	422 ELS	Sports - Droits SACEM p/retransmission coupes de Monde de Football	150,00	
64111	**REMUNERATION DU PERSONNEL**			
	020 AP	Personnel - Complément p/frais de personnel liés à la nouvelle organisation du personnel	20 000,00	
6535	**FORMATION**			
	021 AE	Elus - Formation	5 000,00	
6536	**FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**			
	021 AE	Elus - Frais de représentation du Maire	3 000,00	
6714	**BOURSES ET PRIX**			
	20 EEA	Enseignement - Complément de crédit pour les bourses communales	90,00	
	40 SA	Sports - complément p/médailles mundialito + coupes tournois	200,00	
		TOTAUX	174 307,00	22 300,00

A financer……. **152 007,00**

RECETTES

Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
73111	**TAXES FONCIERES ET D'HABITATION**			
	01 F	Finances - Complément	27 565,00	
7324	**FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France**			
	01 F	Finances - FSRIF : Versement au profit de la Commune Exercice 2014	76 184,00	
7411	**DOTATION FORFAITAIRE**			

	01 F	Finances - Ajustement montant DGF Exercice 2014 : Montant attendu : 1 003 488 €		34 512,00
74121	**DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**			
	01 F	Finances - Complément	9 341,00	
74127	**DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION**			
	01 F	Finances - DNP Exercice 2014	6 536,00	
748314	**DOTATION UNIQUE COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TP**			
	01 F	Finances - Complément	4 968,00	
74834	**ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES**			
	01 F	Finances - Complément	14 556,00	
74835	**ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION**			
	01 F	Finances - Complément	46 679,00	
758	**PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE**			
	020 AG	Administration générale - Remboursement par la Commune de Buchelay de 50 % des frais de gardiennage du matériel de la fête de la musique	690,00	
		TOTAUX	186 519,00	34 512,00

A affecter…… **152 007,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Articles à modifier		Libellé	+	-
21568	**AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE**			
	411 P22	Salle polyvalente - Plan de sécurité	110,00	
2158	**AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES**			
	020 P9	Ateliers Municipaux - Acquisition d'un plateau de coupe pour tondeuse	3 590,00	

	020 P9	Ateliers Municipaux - Acquisition d'un cric	1 650,00	
2183	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**			
	020 P2	Mairie - Acquisition appareils téléphonie mobile	1 350,00	
	020 P10	Equipements divers - Acquisition d'un mini-standard pour la RPA	300,00	
2184	**MOBILIER**			
	020 P2	Mairie - Acquisition de mobilier pour Bureau du Maire	6 500,00	
	020 P2	Mairie - Acquisition nouveau mobilier suite nouvelle organisation des bureaux	17 000,00	
	211 P14	Ecole maternelle "Les Cytises" - Acquisition de couchettes empilables	240,00	
	212 P16	Ecole primaire "Les Tilleuls" - Complément p/acquisition estrades	645,00	
2188	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
	020 P10	Equipements divers - Acquisition d'un lave linge pour la RPA "Les Myosotis"	550,00	
	421 P8	Cabane aux Loisirs - Achat d'un congélateur	160,00	
2312	**TERRAINS**			
	823 P12	Espaces verts - Aménagement Butte de Soindres et plantations d'arbustes : Modification imputation : Voir compte de fonctionnement : 60628		1 500,00
2313	**CONSTRUCTIONS**			
	020 P2	Mairie - travaux au 1er étage de la Mairie suite réorganisation des bureaux	12 685,00	
	020 P2	Mairie - développement numérique Salle du Conseil	4 000,00	
	30 P29	Salles d'animation - développement numérique à la mare pasloue	3 600,00	
	020 P2	Mairie - Réfection du bureau de M. le Maire (Sols et Murs) : Modification imputation : Voir compte de fonctionnement 61522		7 000,00
	020 P2	Mairie - Aménagement de bureaux (rez de chaussée) : Modification imputation : Voir compte de fonctionnement 61522		10 000,00
	40 P19	Complexe Sportif - réfection salle de bains logement gardien : Modification imputation : Voir compte de fonctionnement 61522		3 800,00
		TOTAUX	52 380,00	22 300,00
		A FINANCER	**30 080,00**	

RECETTES

Articles à modifier		Libellés	+	-
021.	OPERATIONS NON AFFECTEES 01 P1	Virement de la section de fonctionnement		22 300,00
1323.	DEPARTEMENTS 822 P11	Voirie - Subvention Conseil Général Yvelines Prog. Triennal voirie 2012-2013-2014	52 380,00	
		TOTAUX	52 380,00	22 300,00
		A AFFECTER	**30 080,00**	

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1.

XIX - DÉTERMINATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE - ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

Madame Sandrine MARTINS informe les membres du Conseil que pour des raisons de bonne gestion, mais également pour récupérer les frais de scolarité des élèves scolarisés sur Magnanville et résidant hors de la Commune, auprès des Communes d'origine, il convient de fixer pour chaque année scolaire, le coût d'un élève scolarisé à Magnanville.

Pour l'année scolaire 2013/2014, ce coût est déterminé à partir du Compte Administratif 2012 suivant les critères prévus par la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 :

- Total des Dépenses 650 500.46 €
- Total des Recettes 23 159.52 €

soit un coût budgétaire pour 2012 de 627 340.94 € pour 742 élèves.

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le coût d'un élève pour l'année scolaire 2013/2014 à 845.47 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
des ECOLES PRIMAIRES et MATERNELLES
(suivant les Comptes Administratifs Ville et CDE 2012)

DEPENSES :

. Produits d'entretien ménager	2 219.35
. Habillement	637.88
. Produits pharmaceutiques	228.39
. Alimentation (produits laitiers)	240.61
. Entretien de bâtiments dont chauffage	35 270.26
. Electricité	55 860.48
. Eau	8 645.05
. Assurances	6 651.95
. Fournitures scolaires	23 878.95
. Fournitures de bureau	5.00
. Maintenance photocopieurs écoles	1 748.48
. Transport	52 467.71
. Participations diverses	160.42
. Entrées piscine	5 782.00
. Téléphone	4 285.47
. Indemnité représentative de logement	616.00
. Dépenses de personnel	451 802.46
Total des dépenses :	650 500.46

RECETTES :

. Participation ONILAIT	2 473.35
. Dotation Spéciale Instituteur	2 808.00
. Remboursement de salaire par assurances	17 878.17
Total des recettes :	23 159.52
Coût budgétaire :	**627 340.94**
Nombre d'élèves : 742	
Prix de revient d'un élève :	**845.47 €**

XX - AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2014

Madame Sandrine MARTINS informe aux membres du Conseil qu'à compter du 2 Septembre 2014, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour :

A) CENTRE DE LOISIRS

- **mercredis (Demi-journée)* :**

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier
A	De 0 € à 344 €	**1,79 €**
B	Supérieur à 344 € et inférieur ou égal à 413 €	**2,00 €**
C	Supérieur à 413 € et inférieur ou égal à 481 €	**2,24 €**
D	Supérieur à 481 € et inférieur ou égal à 584 €	**2,60 €**
E	Supérieur à 584 € et inférieur ou égal à 688 €	**2,97 €**
F	Supérieur à 688 € et inférieur ou égal à 808 €	**3,50 €**
G	Supérieur à 808 € et inférieur ou égal à 945 €	**3,97 €**
H	Supérieur à 945 € et inférieur ou égal à 1 118 €	**4,46 €**
I	Supérieur à 1 118 €	**4,97 €**
Extra muros		**6,20 €**

B) CENTRE DE LOISIRS

- **vacances scolaires (Journée complète)* :**

Les tarifs restent inchangés

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier
A	De 0 € à 344 €	**3,57 €**
B	Supérieur à 344 € et inférieur ou égal à 413 €	**4,00 €**
C	Supérieur à 413 € et inférieur ou égal à 481 €	**4,48 €**
D	Supérieur à 481 € et inférieur ou égal à 584 €	**5,21 €**
E	Supérieur à 584 € et inférieur ou égal à 688 €	**5,94 €**
F	Supérieur à 688 € et inférieur ou égal à 808 €	**7,00 €**
G	Supérieur à 808 € et inférieur ou égal à 945 €	**7,94 €**
H	Supérieur à 945 € et inférieur ou égal à 1 118 €	**8,93 €**
I	Supérieur à 1 118 €	**9,94 €**
Extra muros		**12,41 €**

**** Une dégressivité est instituée à partir du second enfant auquel est appliqué le quotient inférieur.***

C) <u>ACCUEIL PRÉ-POST SCOLAIRE</u>

Les tarifs restent inchangés. La demi-heure supplémentaire du soir postscolaire (entre 16h et 16h30) est prise en charge par la municipalité.

<u>GRILLE EN EUROS</u>

Quotient	Quotient Familial	Péri scolaire soir	Péri scolaire matin
A	De 0 € à 344 €	**1,57 €**	**0,69 €**
B	Supérieur à 344 € et inférieur ou égal à 413 €	**1,66 €**	**0,73 €**
C	Supérieur à 413 € et inférieur ou égal à 481 €	**1,79 €**	**0,80 €**
D	Supérieur à 481 € et inférieur ou égal à 584 €	**1,94 €**	**0,86 €**
E	Supérieur à 584 € et inférieur ou égal à 688 €	**2,09 €**	**0,93 €**
F	Supérieur à 688 € et inférieur ou égal à 808 €	**2,23 €**	**0,99 €**
G	Supérieur à 808 € et inférieur ou égal à 945 €	**2,37 €**	**1,05 €**
H	Supérieur à 945 € et inférieur ou égal à 1 118€	**2,46 €**	**1,09 €**
I	Supérieur à 1 118 €	**2,60 €**	**1,15 €**
Extra muros		**4,73 €**	**2,11 €**

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les tarifs énumérés ci-dessus.

XXI - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 2012MAPA04 CONCLU AVEC LA SAS WATELET T.P. POUR LES "TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION DE LA VOIE COMMUNALE ET DES RÉSEAUX DIVERS"

Par délibération n° 2012.07.09 du 26 Novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2012MAPA04 "Travaux neufs, d'entretien et de rénovation de la voie communale et des réseaux divers" avec la Société WATELET TP, 73 Rue des Pêchers – 78370 PLAISIR, pour son offre de base et dans les limites annuelles suivantes :

- Pour un montant minimum de 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC),
- Pour un montant maximum de 350 000 € HT (soit 418 600 € TTC).

Ce marché a pris effet le 1er Janvier 2013. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 31/12/2016).

Compte tenu des travaux à réaliser, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires pour :

- Le marquage sigle « personne à mobilité réduite »,
- Bavette,
- Panneau y compris support laque RAL 6012.

Ces articles figureront au chapitre 6 : Marquage

N°	Descriptif	Unité	Prix Unitaires HT en €
5.9	Marquage sigle « personne à mobilité réduite »	U	75,00
5.10	Bavette	U	75,00
5.11	Panneau y compris support laque RAL 6012	U	425,00

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché n° 2012MAPA04 conclu avec SAS WATELET T.P. sise 73 rue des Pêchers à PLAISIR (78370).

XXII - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 2012AOF01 CONCLU AVEC LA SAS VIALUM POUR LE « CONTRAT DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE-OPTION POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE »

Par délibération n° 2012.04.09 du 04 Juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2012AOF01 "Contrat de maintenance, de gros entretien et de travaux neufs des installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore-option pose et dépose des illuminations de fin d'année" avec la Société VIALUM, 5 rue des Maraîchers, ZAC de la Vallée, – 78970 MEZIERES SUR SEINE, pour son offre de base et dans les limites annuelles suivantes :

Le présent marché est un marché global comprenant deux prestations distinctes :
- Poste dit G2 : maintenance préventive et corrective
- Poste dit G3 : gros entretien et renouvellement

La prestation G3 fait l'objet d'un fractionnement selon les modalités de l'article 77 du code des marchés publics, dans les limites suivantes :
- Minimum annuel de 5 000 € HT (soit 5 980.00€ TTC)
- Maximum annuel de 200 000 € HT (soit 239 200.00€ TTC)

La prestation G2 est forfaitaire.

Ce marché a pris effet le 1er Juillet 2012. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 30/06/2016).

Poste G2 : Maintenance préventive et corrective

La formule de révision prévue au marché intègre l'indice 31-50-01 qui est l'indice pour les matériels d'éclairage de prix de vente industriels (PRIVEN) - prix à la production de l'industrie (IPP), aujourd'hui supprimé.
Il convient de remplacer cet indice, par l'indice 274002 qui porte sur le même objet.
La formule reste inchangée.

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché n° 2012AOF01 conclu avec VIALUM. 5 rue des Maraîchers, ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES SUR SEINE.

XXIII - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2013AOF01 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS ELIOR POUR LA « RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DE REPAS ENFANTS (MATERNELLES ET PRIMAIRES) ET ADULTES A LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE LES MARRONNIERS »

Par délibération n° 2013.06.11 du 30 Septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2013AOF01 "Restauration scolaire et municipale : Fourniture et mise en œuvre de denrées alimentaires pour la confection de repas enfants (maternelles et primaires) et adultes à la cuisine centrale Les Marronniers" avec la Société Elior, 12/14 Avenue Stalingrad – 94260 FRESNES, pour son offre de base et pour un montant maximum annuel de 90 000 repas.

Ce marché a pris effet le 1er Janvier 2014. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 31/12/2017).

Dans l'annexe 1 au Cahier des Clauses Techniques particulières, il est stipulé que le titulaire du marché a la charge d'*« une permanence astreinte sur déclenchement de l'alarme lors de coupure de courant (congélateur) »*.

Compte tenu des difficultés que rencontrent le titulaire pour la mise en place de cette astreinte (coût du matériel et frais de personnel trop élevé), il est convenu de supprimer cette permanence astreinte et d'indiquer à la place que :

- La perte de denrées suite à un incident électrique, panne, etc… sera à la charge du prestataire dans la mesure où les appareils et le circuit électrique sont aux normes et ne présentent aucun défaut majeur.

Le présent avenant n'a aucune influence sur les montants mini et maxi fixés au marché initial.

Toutes les prescriptions du marché initial, non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

La Commission Politique Financière/Affaires Economique réunie le 16 juin 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2013AOF01 conclu avec ELIOR 12/14 Avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES.

XXIV - ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ILE DE FRANCE

Il est proposé aux membres du Conseil l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de l'Ile de France à compter de l'année 2014.

Cette association s'est affirmée comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional. Elle est aujourd'hui associée par les pouvoirs publics à toutes les grandes réflexions sur l'avenir de l'Ile de France et l'évolution des règles concernant les collectivités.

La cotisation annuelle pour l'année 2014 est fixée à 0.092 € par habitant soit pour Magnanville un montant total de 558.44 €.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de l'Ile de France à compter de l'année 2014.

XXV - SUBVENTIONS ENVELOPPES STAGES SPORTIFS – TOURNOI

Monsieur Thierry LOUBRADOU informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'enveloppe octroyée aux associations sportives de la Commune pour l'organisation des stages sportif et de tournois ou manifestations sportives, il est proposé d'allouer les aides suivantes sur justificatifs de paiement :

ESM JUDO :

-Un stage	150 €

ESM FOOTBALL :

-Une formation technique	120 €

MGA :

-Initiation animateur fédéral	150 €
-Formation juge	45 €
-Gala	76 €

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'allouer les aides énumérées ci-dessus.